

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE de la Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bedoule



**Enquête publique sur la demande formulée
par la Société CIDALE relative au
renouvellement de l'exploitation d'une
carrière de pierre de taille au lieu-dit
« Roumagoua » sur le territoire de la
commune de La Ciotat**

**CONCLUSIONS et AVIS
Du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1/ Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la demande formulée par la société CIDALE pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille au lieu-dit « Roumagoua », sur le territoire de la commune de La Ciotat. Il s'agit d'une enquête concernant une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 21 décembre 2018.

2 / Déroulement de l'enquête

Elle s'est déroulée pendant trente et deux jours consécutifs du 18 janvier 2019 au 18 février 2019 sur les communes de : La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort La Bedoule.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres d'enquête ont été disponibles dans les mairies suivantes :

- Mairie de La Ciotat du lundi au vendredi 8h30 à 17h30
 - Mairie de Cassis : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - Mairie de Ceyreste : les lundis, mardi et jeudi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 et mercredi et vendredi de 8h à 12h00.
 - Mairie de Roquefort-la –Bedoule lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h3, mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, samedi de 9h à 12h00.
- Il n'y a eu aucun incident pendant le déroulement de l'enquête
- La participation du public a été très faible. Je n'ai reçu que deux observations en mairie de La Ciotat le 18 janvier 2019 et le 18 février 2019. Il s'agit d'une observation favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière émise par M. MICHEL Jean-Pierre, Président du comité d'intérêt de quartier de La Ciotat Nord et celle de M VERA Georges qui ne s'oppose pas à la carrière mais fait des observations sur le site par rapport à sa propriété située en contrebas. J'ai exposé en détail ces deux observations dans mon rapport d'enquête.

J'ai dressé procès-verbal des observations et l'ai transmis à M. CIDALE Jean-Marc responsable du projet le 21 février 2019(voir PJ).

Celui-ci m'a répondu par un mémoire en réponse du 04 mars 2019 (voir PJ)

Motivation du pétitionnaire :

Il s'agit d'une exploitation artisanale d'une carrière de pierre de taille de très bonne qualité initialement autorisée par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999.

Le pétitionnaire souhaite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans dans les mêmes conditions que celles précédemment autorisées.

Opportunité du projet par rapport à l'intérêt général :

- L'exploitation de cette carrière apporte très peu de nuisances (poussières, bruit, circulation, etc.....).
- Le projet est très bien présenté dans le dossier soumis à l'enquête.
- Le dossier présente les mesures compensatoires et notamment la réhabilitation du site simultanément à l'avancement de son exploitation (remise en, état du site avec végétalisation).
- Le projet ne comporte pas de solutions alternatives.

Comme il est dit précédemment, il y a eu peu de réactions du public, seules deux participations du public ont été émises l'une est un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cette carrière l'autre ne s'oppose pas à la poursuite de l'exploitation mais formule des observations de riverain. Dans mon rapport d'enquête j'ai repris ces observations suite à mon procès-verbal de synthèse et au mémoire en réponse du pétitionnaire .Je les ai analysées et j'ai donné mon avis personnel.

Le projet est totalement acceptable socialement vis-à-vis de son environnement immédiat.

Le dossier annexé à la demande comporte une étude d'impact et une étude de dangers.

- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement** a émis le 20 novembre 2018 un rapport de recevabilité du dossier.
- **L'autorité environnementale** n'a pas émis d'observation dans le délai de 2 mois concernant le projet.
- **L'institut national de l'origine et de la qualité** ne s'oppose pas à la demande du pétitionnaire.
- **Le service régional des affaires culturelles** ne fait part d'aucune observation sur ce dossier.
- **L'agence régionale de santé** demande que la prescription suivante soit prise en compte dans l'arrêté d'autorisation « un dispositif anti-retour d'eau doit être posé pour protéger le réseau d'eau publique ».
- **Le service d'incendie et de secours** demande la mise en place d'une réserve d'eau de 60m³ ou d'un poteau incendie de 60m³/h, l'équipement des véhicules de la carrière par un extincteur à eau additivée en plus de l'extincteur lié au véhicule et le respect de l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage en milieu forestier.
- **Les conseils municipaux** de Ceyreste et Roquefort la Bedoule ont émis un avis favorable sur ce projet

3/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le document intitulé rapport du « commissaire enquêteur » j'ai présenté et analysé tous les points relevés au cours de l'enquête et j'ai émis mon propre avis sur chaque point.

Compte tenu des avis favorables de deux conseils municipaux, de l'absence d'avis de deux autres conseils municipaux concernés .Des deux observations recueillies au cours de l'enquête dont l'une est favorable au projet et l'autre ne s'y oppose pas mais fait des observations de riverain sur lesquelles le pétitionnaire a répondu.

J'émet un avis favorable sur la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière CIDALE à la Ciotat. Je rappelle que les demandes de l'agence régionale de santé et des services d'incendie et de secours doivent être prises en compte dans l'arrêté d'autorisation.

Fait à Marseille le 09 mars 2019

Bertrand FORTIN
Commissaire Enquêteur

